

**SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024**

**DELIBERATION n° 2024-02-009 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

**Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECOSOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE RÈGLEMENT D'AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transport Calibus

Vu les règlements européens,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu le partenariat et le projet de convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI concernant l'attribution d'aides aux entreprises ;

Considérant que la Région est la collectivité territoriale responsable sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique en vertu de l'article L. 4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle élabore pour la période 2024-2028 un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional qui s'articule autour de 3 priorités.

Priorité 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi

Priorité 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable

Priorité 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement

Considérant que ce schéma organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Aussi la Région Nouvelle Aquitaine et la Cali vont conventionner afin :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les priorités du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Considérant que ce dispositif d'aides élaboré par La Cali se déploie sur 9 chantiers du SRDEII sur les champs de l'entreprise, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de l'agriculture.

Considérant qu'un avenant courant 2024 viendra y adjoindre les secteurs de la santé, de l'ESS et une action sur les MAM.

Considérant qu'ainsi la Cali pourra accompagner les projets spécifiques et prioritaires du territoire seule ou dans le cadre de cofinancement avec la Région.

Considérant que ce dispositif d'aides intègre des éco-socio-conditionnalités (labellisation en Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale, photovoltaïque, investissement dans du matériel plus performant énergétiquement...) pour suivre les nouvelles orientations de la Région.

- Respect des ressources naturelles
- Transitions pour tous
- Ecoresponsabilité et décarbonations

Il permettra à La Cali de mettre en place un dispositif de soutien aux entreprises ciblé et axé sur les priorités de la Cali :

- en les accompagnant dans leur défi de transition énergétique ;
- en poursuivant le soutien à l'investissement matériel nécessaire au gain de productivité ;
- en réaffirmant l'importance du volet immobilier d'entreprise avec des aides à la construction et aux travaux ;
- en soutenant les start-up dans leur parcours résidentiel en permettant leur installation sur le territoire après une phase d'incubation ;
- en priorisant le maintien du dernier commerce dans les communes rurales et en favorisant l'implantation des commerces/services/artisans plus particulièrement dans les centres-villes/centres-bourgs par des aides aux travaux, aux loyers... ;
- en renforçant la professionnalisation de la filière touristique par un soutien aux projets structurants, à la modernisation et montée en gamme des sites, au développement de l'hébergement insolite et de l'œnotourisme ;
- en faisant face aux enjeux agricoles du territoire (crise viticole, démographie agricole, revenu des producteurs) par l'intermédiaire de dispositifs dédiés à la modernisation, à la transmission/création d'exploitation et à la diversification viticole.

Considérant que ce nouveau dispositif d'aides (2024-2028) a été enrichi passant de 9 à 26 dispositifs pour à la fois couvrir de nouveaux champs d'intervention comme le tourisme et l'agriculture et répondre davantage aux besoins et enjeux des entreprises. En effet, ces dernières font face à des enjeux environnementaux, énergétiques, sanitaires et économiques majeurs.

Considérant que pour l'élaboration de ce projet de règlement d'intervention, les chambres consulaires - la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture - Bordeaux Technowest ainsi que les services concernés de la Région et du Département ont été consultés pour avis et recommandations.

Vu l'avis du bureau communautaire du 22 janvier 2024 et du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du règlement d'intervention des aides aux entreprises
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document qui s'y rapporte.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 16 février 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation

Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance

Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE

**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'agglomération du Libournais,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du 25 mars 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du LIBOURNAIS**, 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne, représentée par son Président, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2024-02-..... du 13 février 2024,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération »

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP. de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488.S.P. de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024-..... de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mars 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2024-02-..... du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 13 février 2024 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2024-02-..... du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 13 février 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2024-02-..... du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 13 février 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les priorités du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les priorités identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- AXE 1 : Développer les infrastructures économiques
- AXE 2 : Accompagner et mailler le tissu économique local
- AXE 3 : Développer l'attractivité et l'image économique du territoire
- AXE 4 : Févoriser l'émergence et la structuration des filières innovantes sur le territoire

La stratégie est compatible avec les priorités

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération / Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention. La Communauté d'agglomération s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques chargée par le conseil régional d'évaluer la mise en place des écosocio-conditionnalités.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE



La Communauté d'agglomération s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais à  
Le Président de la Communauté d'agglomération,

**Alain ROUSSET**

**Philippe BUISSON**



## **ANNEXES**

**A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération du Libournais,  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I  
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II  
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III  
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV  
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1. La Communauté d'agglomération du Libournais, un territoire majeur dans l'économie girondine devant faire face à des difficultés conjoncturelles et structurelles

Malgré une situation économique difficile, La Cali reste un territoire majeur de l'économie girondine. En effet, elle compte près de 90 000 habitants et constitue le second pôle économique de la Gironde après la métropole bordelaise (près de 8 000 établissements représentant plus de 33 000 emplois).

Historiquement, le tissu économique du Libournais s'est essentiellement concentré autour de la ville centre, Libourne, et de la vallée de l'Isle et des principaux axes routiers (d'Izon à Saint Seurin-sur-l'Isle). Il est marqué par une forte identité viticole. En effet, l'ensemble de la filière vitivinicole est présente sur le territoire. Celle-ci comprend des activités variées liées à la production, à la commercialisation et au conditionnement du vin relevant chacun des grands secteurs de l'économie : viticulture et vinification (appellations d'exception...), fabrications de bouteilles (OI manufacturing...), de tonneaux (Tonnellerie Sylvain), de bouchons et de capsules (AMCOR...) ou d'étiquettes (Lis 33, MCC...), négoce de vins (Moueix...).

Outre la vitiviniculture, le Libournais bénéficie de spécificités industrielles à travers la présence de leaders reconnus dans les secteurs de la santé (CEVA...), du bois/papier/carton (Smurfit, Corenso, Abzac,...) de l'industrie (Schneider électric...) et du bâtiment et travaux publics (Fayat, SIVAQ/groupe Saint Gobain...).

Ces entreprises de plus de 50 salariés sont les locomotives du territoire. Néanmoins, elles ne représentent que 0,6 % du tissu économique local (contre 0,7 % en Nouvelle Aquitaine), l'essentiel étant constitué de TPE de moins de 10 salariés (96,1 % contre 95,6 % en Nouvelle Aquitaine).

Malgré ce tissu économique relativement développé, La Cali présente des handicaps d'ordre structurel, notamment dans sa partie Nord, celle-ci se situant dans le couloir de la pauvreté :

- Un taux de chômage élevé : au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, 6,8 % contre 6,2 % en Nouvelle Aquitaine.
- Une population fragile qui doit faire face à la précarité (44,2 % de foyers fiscaux imposables en 2020 contre 53,2 % en Gironde, part importante d'allocataires du RSA) et à des difficultés de mobilité.
- Une évasion d'actifs vers la métropole : même si 57 % des actifs travaillent sur le territoire, 50 % se déplacent sur la métropole bordelaise ;
- Un vieillissement des chefs d'entreprise (22 % ont plus de 60 ans contre 25 % en Gironde)
- Une main d'œuvre peu qualifiée : 23,5 % ne disposent pas d'un diplôme qualifiant ou d'un certificat d'études primaires (2020). Néanmoins, une proportion presque égale détient un diplôme de l'enseignement supérieur (23,2 % en 2020). A l'échelle du territoire libournais, 57,8 % des jeunes de 15 à 24 ans sont scolarisés (contre 65,2 % en Nouvelle Aquitaine en 2017).

#### La Cali, un territoire avec de réelles opportunités de développement

Malgré un contexte économique difficile, le territoire bénéficie de réels atouts d'attractivité et d'opportunités de développement.

- Elle bénéficie d'une forte croissance démographique (+3,2 % entre 2013 et 2018) ;
- Elle bénéficie d'une situation géographique stratégique à proximité de la métropole bordelaise ;
- Elle est organisée autour de la ville de Libourne qui est le pôle économique du territoire avec près de 50 % de l'emploi du territoire et qui concentre les principaux services et institutions liés aux entreprises (CCI, Tribunal de commerce...) ;
- Au-delà de ses activités historiques fortement ancrées localement et incontournables qui disposent de savoir-faire et d'un potentiel d'innovation à développer (viti-viticulture), le territoire présente également des opportunités de développement grâce notamment à la présence d'entreprises tournées vers les technologies et marchés de demain (CEVA, Fermentalg, Entomo Farm,...).
- Elle présente un solde positif de création nette d'entreprises (+ 605 en 2022, soit une augmentation de 81% depuis 2020) même si le taux de défaillance a augmenté en 2022 : + 61.8% (Banque de France).

- Elle dispose d'opportunités importantes à développer en termes d'accueil d'Activités à renforcer, des disponibilités foncières importantes à aménager, des structures d'hébergement et d'accompagnement à créer. La structuration d'une offre complète d'accueil répondant au parcours résidentiel de l'entreprise permettra d'implanter des entreprises performantes, d'accompagner la création d'entreprises innovantes et le développement du tissu économique local et d'attirer et maintenir une main d'œuvre qualifiée.
- Elle dispose d'infrastructures : A 89 (2 échangeurs), gare TGV à Libourne, gares TER réparties sur le territoire ;
- Elle dispose d'un service économique et d'un réseau d'acteurs en capacité d'accompagner l'implantation et le développement des entreprises.

Ainsi, le Libournais constitue un pôle d'équilibre et une alternative crédible et attractive à l'implantation et au développement d'entreprises. En effet, ses disponibilités foncières économiques, son accessibilité, ses infrastructures de transports, sa ville-centre et ses équipements, son cadre de vie constituent autant d'atouts sur lequel il peut s'appuyer. De plus, cette proximité géographique est une opportunité pour développer les coopérations et les échanges avec les acteurs économiques de la capitale régionale (Bordeaux Métropole, Région Nouvelle Aquitaine, clusters, universités, réseaux économiques...).

## 2. La stratégie de développement économique de La Cali

Pour répondre à ces enjeux et favoriser la création de valeur ajoutée et d'emplois, La Cali a organisé sa stratégie autour de 4 axes :

### - Axe 1 : Développer les infrastructures économiques

L'objectif est de pouvoir répondre au parcours résidentiel des entreprises et développer une offre d'accueil complète et attractive permettant le développement de l'entreprise de sa création à son installation en parc d'activités. Cela se traduira notamment par :

- L'aménagement, la gestion et la commercialisation des Parcs d'Activités du territoire
- La mise en œuvre de services aux entreprises sur les Parcs d'Activités
- La création et la gestion d'équipements tels que les pépinières et hôtels d'entreprises
- La mise en œuvre d'un observatoire et d'une veille sur l'immobilier d'entreprise disponible
- Le soutien aux espaces de coworking
- Le soutien au développement du très haut débit pour les entreprises

### - Axe 2 : Accompagner et mailler le tissu économique local

L'objectif est de conforter le tissu économique local et notamment ses entreprises stratégiques et à fort potentiel. Cela se traduira notamment par la mise en place de mesures d'accompagnement permettant d'augmenter la compétitivité, de favoriser l'innovation et la recherche des entreprises phares du territoire et par une densification des échanges et des synergies entre les entreprises locales et l'écosystème régional.

- Accompagner les projets d'implantation et d'extension des entreprises : aides à l'investissement immobilier des entreprises conformément à l'article L.1511-3 du CGCT
- Accompagner le développement des entreprises : aides aux entreprises en coopération avec la Région Nouvelle Aquitaine conformément à l'article L.1511-2 du CGCT (ou L 4251-18)
- Développer la culture de l'entrepreneuriat et favoriser la création et la reprise d'entreprise : soutien aux organismes participant à la création d'entreprise conformément à l'article L. 1511-7 du CGCT
- Animer le tissu économique local et organiser un écosystème local pour répondre aux besoins des entreprises
- Soutenir les structures œuvrant pour le développement économique

### - **Axe 3 : Développer l'attractivité et l'image économique du territoire**

L'objectif est de pouvoir attirer des entreprises exogènes. Cela passera par :

- Développer l'identité économique du territoire et améliorer la lisibilité de l'offre économique du territoire
- Mettre en œuvre des actions de marketing territorial en partenariat avec la métropole bordelaise et la CCI Bordeaux Gironde
- Mettre en place une cellule d'accueil des cadres

### - **Axe 4 : Favoriser l'émergence et la structuration de filières innovantes sur le territoire**

La Cali souhaite développer des thématiques d'avenir et potentiellement porteuses d'emplois non délocalisables comme la transition énergétique et l'économie circulaire pour lesquelles des démarches sont déjà engagées (programmation de rénovation de l'habitat, partenariat avec le Smicval et création de l'association Nouvel'R, développement d'activités autour du centre d'enfouissement de Lapouyade, valorisation de la forêt de la Double...). En effet, ce modèle favorise la résilience et l'attractivité territoriale. Il s'appuie sur les ressources présentes localement et est porteur d'activités et d'emplois locaux. Il s'agit notamment de :

- Favoriser l'émergence et le développement d'activité lié à l'économie circulaire et aux énergies renouvelables s'appuyant sur les ressources présentes localement et dont le déploiement sera porteur d'activités et d'emplois locaux
- Accompagner la filière agro-viticole dans la transition écologique génératrice d'innovation et de bénéfices environnementaux et économiques, répondants tant aux enjeux de santé environnementale et qu'aux attentes sociétales
- Structurer la filière bois énergie par des actions permettant de dynamiser la demande locale et de structurer l'offre
- Développer les activités liées à l'ESS

Le CGCT impose la compatibilité du règlement d'intervention des agglomérations avec les priorités du SRDEII. Ainsi, La Cali structure son programme d'intervention selon les priorités régionales suivantes :

#### **Priorité 1 : accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi**

La CALI souhaite, comme la Région Nouvelle Aquitaine, que les entreprises de son territoire soient compétitives, résilientes et que les habitants puissent trouver un emploi durable.

Cette ambition s'oriente sur des enjeux spécifiques et partagés :

- Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie (cf chantier 1.1)
- Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires (cf chantier 1.5)
- Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables (cf chantier 1.6)

Concrètement, la CALI entend intervenir en complément de la Région sur des enjeux qui relèvent spécifiquement du territoire (transition énergétique des entreprises, artisanat de production, commercialisation locale de denrées agricoles, accompagnement des producteurs et des collectifs agricoles).

#### **Priorité 2 : renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable**

La CALI souhaite renforcer autant que possible sa souveraineté économique en valorisant les atouts de son territoire. Les priorités régionales et intercommunales reposent sur des actions spécifiques à propos l'innovation responsable. Ces actions impliquent de :

- Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel (cf chantier 2.3)
- D'encourager la création d'entreprises (cf chantier 2.5)
- Promouvoir l'innovation au service de l'humain (cf chantier 2.6)

La CALI propose ainsi de soutenir les entreprises industrielles locales qui investissent dans leurs outils de production, la création/transmission d'entreprises agricoles, de start-up, de commerces, d'entreprises artisanales, de favoriser la création et le développement de tiers lieux ou de favoriser les actions collectives d'entrepreneurs.

#### **Priorité 3 : placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur de développement**

La Cali et la Région Nouvelle Aquitaine disposent d'un tissu entrepreneurial développé. Malgré cela, l'hétérogénéité sociale et économique demeure prégnante au sein des territoires de Nouvelle Aquitaine. La Région et la CALi agissent de concert pour répondre à cette problématique. Les actions entreprises dans ce sens visent à :

- Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie
- Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales
- Consolider les atouts du territoire

Pour atteindre cet objectif, la CALi soutient la formation des artisans, l'investissement des commerces ruraux, la diversification des viticulteurs impactés par la crise viticole, la promotion des produits viticoles locaux et les actions de restructuration du tourisme local.

### **Toutes priorités: approches transversales**

Au-delà des priorités précitées, la CALI met en œuvre des actions transversales. Ces initiatives soutiennent simultanément la compétitivité économique et de l'emploi, la souveraineté territoriale et à l'équilibre des territoires.

**ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION ET COMMUNAUTÉS DE  
COMMUNES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passées avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

## **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE



dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes soumette un dossier de demande de subvention pour le montage et la réalisation de projets de collecte des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.



## **ANNEXE III**

### **REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

#### **NOTA BENE :**

Les aides communautaires aux entreprises ne seront octroyées qu'aux conditions suivantes :

- les aides communautaires ne doivent pas dépasser les fonds propres de l'entreprise bénéficiaire (hors projets ESS, agricole ou présentant un intérêt territorial ou économique prioritaire);
- l'entreprise doit fournir :
  - Des justificatifs de fonds propres
  - Des justifications d'absence de dettes fiscales et sociales
  - Une déclaration sur l'honneur d'absence de licenciement collectif ou individuel sur les 12 derniers mois ainsi que de procédure de licenciement en cours
  - Une déclaration d'absence de versement de dividendes sur la dernière année comptable (hors création)
  - Les devis et estimatifs de dépenses
  - Factures
  - Les liasses fiscales des trois derniers exercices (hors création)
  - Des quittances de loyer

Aussi, l'entreprise doit signer une déclaration sur les aides de minimis.

**PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

**Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE		REGIME
Energie/climat	<b>Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises</b>  <b>Soutien aux investissements à la transition énergétique</b>	Efficacité énergétique, production ENR  Accompagner les investissements permettant de diminuer son impact environmental (consommation d'énergie, pollution...)	TPE : Entreprise, commerce, service, artisanat, association	Investissements permettant de réduire sa consommation d'énergie ou sa pollution	30% pour les études		SA.111726 Environnement  2023/2831 De Minimis
					35% de l'investissement	Plafond de l'investissement : 30 000 €  Plafond de l'aide : 10 000 €	Méthode ESB : N677/A ou SA 59260

## Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Economie Territoriale</b>	<b>Aide à l'investissement</b>  <b>Favoriser les investissements de l'artisanat de production</b>	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise  Soutenir la compétitivité des entreprises industrielles et artisanales en favorisant l'adaptation de leur outil de production	Entreprises artisanales de production (TPE)	Investissement plafonné à 120 000 € HT	<b>30%</b>	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 De Minimis

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables<sup>2</sup>

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Alimentation durable et locale</b>	<b>Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)</b>  <b>Soutien à la commercialisation locale de produits bruts ou transformés à la ferme (PCAE)</b>	- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; - Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.	PME actives dans le secteur agricole <sup>1</sup> réalisant une activité de production primaire	<b>Dépenses d'investissement<sup>2</sup> HT liées à l'acquisition de matériel de stockage, de transformation ou de commercialisation en circuits courts (hors matériel lié à la viticulture/hors foncier)</b>	<b>30% HT du prix de l'investissement + Bonification</b> <i>5% dans le cadre d'une conversion/certification (AB,HVE3/SIQQ) et/ou</i> <i>5% pour les viticulteurs réalisant une démarche de diversification et/ou</i> <i>5% pour les producteurs signataires de la charte « CALi »</i>	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE

<sup>1</sup> Les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 21 ans au moins et être à plus de 3 ans de l'âge légal de départ à la retraite ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole (expérience professionnelle d'au moins 3 années consécutives en qualité de chef d'exploitation ou diplômes requis pour bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs) ;
- ne pas bénéficier d'un avantage vieillesse autre qu'une pension de réversion.

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il est considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions d'éligibilité et qu'au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés-exploitants au sein de la structure.

<sup>2</sup> Pour les investissements entraînant des travaux, il est rappelé que le demandeur a une obligation de conformité avec les différentes autorisations d'urbanisme en vigueur. Le demandeur doit pouvoir justifier que les démarches administratives réglementaires ont été effectuées (dépôt / obtention de PC, cu, cch, etc.).

Agriculture		Soutenir les investissements liés à la valorisation des denrées agricoles produites par les agriculteurs - Accompagner la l'extension, la réhabilitation de bâtiments, nécessaires à la création d'espaces de vente dans les exploitation agricoles - Accompagner la distribution de produits agricoles alimentaires sur le territoire			<b>Plancher, plafond d'aide: 500€-6 000€/SIREN, Plafond dépenses éligibles 15 000€ HT</b>	
	<b>Aide à l'accompagnement des producteurs agricoles (audit, certification et diagnostic)</b>	Inciter les producteurs à développer leur résilience face aux aléas climatiques et économiques -Accompagner les producteurs dans leurs choix stratégiques et techniques courants -soutenir les exploitant souhaitant bénéficier d'un conseil pour diversifier leurs ateliers développer leur système de production	Exploitants individuels à titre principal affiliés à la MSA  (hors forme sociétaire sauf GAEC/EARL/SARL <sup>3</sup> )	Coûts de l'audit/ diagnostic HT (hors diagnostics couverts par le PCAE régional)	75% des coûts HT de l'audit/diagnostic + bonification 10% dans le cadre d'une conversion/certification (AB, HVE3/SIQA) ou d'une réduction des intrants ou d'une diversification des productions  (plancher de subvention minimal : 500€/plafond de subvention maximal: 1 275€/SIREN, Plafond dépenses éligibles 1 500€ )	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE

<sup>3</sup> Les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 21 ans au moins et être à plus de 3 ans de l'âge légal de départ à la retraite ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole (expérience professionnelle d'au moins 3 années consécutives en qualité de chef d'exploitation ou diplômes requis pour bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs) ;
- ne pas bénéficier d'un avantage vieillesse autre qu'une pension de réversion.

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il est considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions d'éligibilité et qu'au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés-exploitants au sein de la structure.

		Favoriser le développement des entreprises par une aide à l'investissement de matériel	Exploitants individuels à titre principal affiliés à la MSA <sup>4</sup> Formes collectives d'exploitation agricole: GAEC, EARL, groupement de producteurs	Dépenses d'investissement HT mobilier/immobilier <sup>5</sup> en lien avec le développement et la modernisation des EA <sup>6</sup> (hors foncier/ photovoltaïque)	<b>30% du coût de l'investissement HT + bonification</b> <i>5% dans le cadre d'une conversion/certification (AB,HVE3/SIQO) ET/OU</i> <i>5% dans le cadre d'une diversification</i>  <i>(plancher de subvention minimal : 1 000€/plafond de subvention maximal: 4 000€/SIREN, plafond dépenses éligibles 10 000€ HT pour les EA individuelles)</i>	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE  <b>Cf toutes priorités</b>
	<b>Aide à l'investissement productif des agriculteurs</b>	Améliorer la productivité des EA en soutenant leurs investissements mobiliers et immobiliers en lien avec la production agricole				
	<b>Aide aux projets de développement agricole portés par les associations et les groupements de producteurs</b>	Soutenir la conception et la mise en œuvre de projets de développement agricole portés par des associations à but non lucratif	Associations et groupement de producteurs portant un projet agricole (hors CUMA)	Dépenses d'investissement HT liées à l'acquisition de mobilier/d'immobilier ( <i>hors foncier</i> )  Etudes, formation, prestations externes d'accompagnement, de formation, d'animation HT, couts salariaux non chargés <b>Cf Chantier 3.1, toutes priorités</b>	<b>30% maximum du coût prévisionnel HT du projet + Bonification</b> <i>5% pour les projets à caractère systémique</i>  <i>Plancher, plafond de subvention maximal/12 mois: 5 000€-20 000€</i>  <i>Plafond de dépenses éligibles sur 12 mois : 57 500€</i>	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE  SA 111727 Formation  <b>Cf toutes priorités</b>

<sup>4</sup> Les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être âgé de 21 ans au moins et être à plus de 3 ans de l'âge légal de départ à la retraite ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole (expérience professionnelle d'au moins 3 années consécutives en qualité de chef d'exploitation ou diplômes requis pour bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs) ;
- ne pas bénéficier d'un avantage vieillesse autre qu'une pension de réversion.

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il est considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions d'éligibilité et qu'au moins 50% du capital social est détenu par un ou des associés-exploitants au sein de la structure.

<sup>5</sup> Pour les investissements entraînant des travaux, il est rappelé que le demandeur a une obligation de conformité avec les différentes autorisations d'urbanisme en vigueur. Le demandeur doit pouvoir justifier que les démarches administratives réglementaires ont été effectuées (dépôt / obtention de PC, cu, cch, etc.).

<sup>6</sup> hors foncier, biocarburants, méthanisation, équipement photovoltaïques dont la production est revendable, hors Imatériels PCAE Plan végétal Environnement listé en annexe 1. Matériel d'occasion sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

**PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE**

**Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel**

<b>POLITIQUE</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Performance industrielle</b>	<p><b>Aide aux investissements</b></p> <p><b>Favoriser les investissements des entreprises industrielles</b></p>	<p>Soutenir l'investissement des entreprises qui s'inscrivent dans une logique de reconquête technologique et industrielle</p> <p>Soutenir la compétitivité des entreprises industrielles en favorisant l'adaptation de leur outil de production</p>	<p>Entreprises industrielles (PME/PMI)</p>	<p>Investissement plafonné à 120 000 € HT</p>	<p>20%</p>	<p>SA 111728 PME SA 111723 RDI  2023/2831 De Minimis</p>

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE

## Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	<p><b>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</b></p> <p><b>Aide au démarrage des porteurs de projets agricoles qui s'engagent dans un projet viable et agro écologique</b></p>	Aide au démarrage des porteurs de projets agricoles qui s'engagent dans un projet viable et agro écologique	Nouveaux Installés <sup>7</sup> réalisant une activité agricole <sup>8</sup> (hors forme sociétaire sauf GAEC/EARL)		<p><b>Aide forfaitaire modulée selon l'OTEX<sup>9</sup> de l'EA</b></p> <p><b>De 2 500€ à 4 000€ en fonction de l'OTEX</b></p> <p><b>+ Bonification</b></p> <p><b>10% dans le cadre d'une conversion/certification (AB,HVE3/SIQO)</b></p>	<p>Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>
	<p><b>Transmission d'exploitation agricole : incitation au parrainage des cédants</b></p>	<p>Inciter les cédants a accueillir et accompagner les porteurs de projets agricoles notamment ceux ne pouvant pas bénéficier de la DNJA</p> <p>-Améliorer la cessibilité des EA</p>	<p>Cédants<sup>10</sup> (hors forme sociétaire)</p>		<p>Aide forfaitaire modulable selon l'OTEX de l'EA du cédant 2 500 à 4 000€ en fonction de l'OTEX de l'exploitation du cédant</p> <p><b>+ bonification</b></p> <p><i>1000€ pour l'accueil de porteurs de projets agricoles bénéficiant d'un prêt d'honneur</i></p>	<p>Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>

<sup>7</sup> Personnes physiques remplissant un des conditions suivantes :

1. Exploitant ayant réalisé une première installation en agriculture (les entreprises ayant réalisé un déménagement, un changement de statuts ou un transfert entre époux ne sont pas éligibles). Les reprises d'exploitation agricole sous forme sociétaire sont inéligibles au dispositif sauf dans le cadre des GAEC/EARL.
2. Exploitant à titre principal depuis moins de trois ans (la date inscrite sur l'affiliation a la MSA faisant foi) .
3. Cotisants solidaires/exploitants agricoles à titre secondaire aux conditions suivantes :
  - si l'installation a été réalisée dans les trois dernières années suivant l'affiliation a la MSA
  - si l'investissement contribue significativement au développement de l'activité de l'entreprise (le changement de statut de l'exploitant prévisible est considéré comme un critere de developpement significatif)
  - si la/les activité(s) de l'entreprise contribue(nt) aux démarches de développement promues sur la CALi (programme Nova Terres)

<sup>8</sup> (cf Article L311-1 - Code rural et de la pêche maritime) Cad en lien avec « la maîtrise et l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

<sup>6</sup> Cf transparence économique des GAEC.

<sup>10</sup> Agriculteurs de plus de 60 ans ayant complété et renvoyé leur déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA). Sont inéligibles les entreprises sous forme sociétaires ou/et en situation de transmission familiale (4 eme degré non inclu).



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE

	<b>Transmission d'exploitation agricole : « Bouquet transmission »</b>	<p>Inciter les cédants à réaliser un diagnostic d'exploitation intégrant plusieurs méthodes d'évaluation de l'entreprise (patrimoniale, comparative, économique)</p> <p>-Inciter les cédants à bénéficier de conseils dans le cadre de la transmission et à s'inscrire au répertoire départ-installation</p>	Cédants	Coûts HT liés aux diagnostics d'exploitation, aux conseils lié à la transmission et à l'inscription au RDI	<p>75% des frais HT de diagnostic/conseil/inscription au RDI</p> <p>Plancher-plafond de subvention maximal: 750€- 3 750 €/SIREN, Plafond dépenses éligibles: 5 000€ HT</p>	<p>Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>
<b>Start-up</b>	<b>Soutien à l'écosystème supportant la création de start-up</b>	Soutien aux structures d'accompagnement et aux pôles d'innovation	Associations et entreprises, pôle d'innovation	<p>Les coûts de structure liés à la détection, sélection, la structuration et le développement de projets en vue de création de start-up, dépenses de formation</p> <p>Dépenses de fonctionnement de la structure (frais généraux, location, services bancaires, achat d'études et de prestation de service, communication, prospection...)</p>	<p>Intensité maximum : 80%</p> <p>Plafond : 100 000 € par an</p>	<p>SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111727 Formation</p>
<b>Start-up</b>	<b>Soutien aux start-up</b>	Favoriser la création, le développement des start-up accompagnées par une structure spécialisée	Start-up accompagnées par une structure spécialisée avec des fonds propres de maximum 50 000 €	Investissement	<p>Dotation aux 3 vainqueurs d'un AAP organisé par une structure d'accompagnement de start-up</p>	<p>Prix innovation : 5 000 € Prix coup de cœur : 3 000 € Prix projet à impact : 1 000 €</p> <p>SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111668 AFR</p>

<p><b>Economie Territoriale</b></p>	<p><b>Favoriser la création et la reprise des entreprises, de l'artisanat et des services</b></p>	<p>Encourager la dynamique de création et la reprise de commerces et services.  Consolider le plan de financement du projet en complémentarité des financements bancaires ou autres apports.</p>	<p>Commerces et artisans indépendants, accompagnés pendant minimum 6 mois par une structure privée ou associative reconnue pour l'élaboration du business plan, de l'étude de marché et de la gestion ou dans le cadre du dispositif régional « Entreprendre, la Région à vos côtés » : dispositif-entreprendre.fr – (associations, chambres consulaires)</p>	<p>Investissement en matériel durant la première année de création de l'entreprise.</p> <p><b>Aucune aide ne sera accordée après la première année de création</b></p>	<p><u>Pour Libourne :</u></p> <p>20% si bénéficiaire situé en centre-ville/centre-bourg</p> <p>10 % si bénéficiaire situé hors centre-ville/centre-bourg</p> <p><u>Pour les autres communes non éligibles à l'aide régionale aux commerces et services du quotidien (Arveyres, Izon, Les Billaux, Vayres, Coutras hors Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), St Denis de Pile) :</u></p> <p>40% si bénéficiaire situé en centre-ville/centre-bourg</p> <p>20% si bénéficiaire situé hors centre-ville/centre-bourg</p> <p><u>Pour les communes de la CALI éligibles à l'aide régionale aux commerces et services du quotidien :</u></p> <p>20% Si bénéficiaire situé en centre-ville</p> <p>10% Si bénéficiaire situé hors centre-ville</p> <p>Plancher d'investissement : 4 000 € (HT)</p> <p>Plafond de l'aide : 15 000 € (HT)</p>	<p>SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 De Minimis</p>

<p><b>ESS</b></p>	<p><b>Soutien à la création et au développement des tiers lieux</b></p> <p><b>Cf Toutes Priorités (immobilier)</b></p>	<p>Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.</p> <p>Appui à la création et l'animation d'un réseau local de tiers lieu pour structurer les offres existantes</p>	<p>Associations, porteurs privés</p> <p>Pour les phases de création, seules les zones dépourvues de tiers-lieu sont éligibles (accessibilité à 20 minutes)</p> <p>Pour les phases de développement, seules les structures ayant déjà clôturé deux exercices comptables sont éligibles</p>	<p>Investissement, fonctionnement, mise à disposition du foncier</p> <p>Dépenses liées au projet intégrant les investissements matériels et immatériels, participation à des Appels à Manifestation d'Intérêt, ...</p>	<p>Intensité maximale : 50%</p> <p>Plafond subvention : 30 000 € répartis selon le besoin en fonctionnement, aide aux loyers, aides en investissement</p>	<p>Hors aides d'Etat SA 111668 AFR SA 111728 PME</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE



POLITIQUE	DISPOSITIF		OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER		BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Développement économique</b>	<b>Actions collectives</b>	<b>Favoriser la mise en réseau des entreprises</b>	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises	Animation et structuration de dynamiques économiques du territoire	Associations, syndicats	Fonctionnement	Selon convention	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 111727 Formation
		<b>Favoriser la visibilité des entreprises et l'échange de connaissances</b>		Manifestations, salon et communication	Associations, syndicats	Coût d'organisation ou communication	50% Plafond d'aide : 15 000 €	2023/2831 De Minimis

**PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT****Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<b>Orientation, insertion et formation</b>	<b>Aide à la formation des artisans (alimentaires, services, métiers d'art)</b>	Faciliter la formation des artisans tout au long de leur parcours	Opérateurs (voir convention signée)	Formations courtes (microentreprises, commercial, numérique) de 1 à 2 jours en présentiel	Selon convention	SA 59106 SA 111727
		Aider à la structuration des entreprises artisanales  Faciliter la formation des assistants de dirigeant d'entreprise artisanale (ADEA)	Opérateurs (voir convention signée)	Formation longue diplômante ADEA – 498 h (gestion, comptabilité, stratégie commerciale, management)	Selon convention	

## Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	Dispositif communautaire d'aide à la réorientation des exploitations viticoles des bassins viticoles de la CALI	- Accompagner les solutions de diversification des productions, végétales comme animales	Exploitants agricoles ayant réalisé un arrachage sanitaire de vigne pour une surface inférieure à 3 ha	Dépenses d'investissement HT (hors foncier)	<p><b>20% du coût HT prévisionnel total du projet de diversification</b></p> <p><b>+</b></p> <p><b>bonification</b></p> <p><i>10% dans le cadre d'une conversion/certification (AB,HVE3/SIQO)</i></p> <p><b>+</b></p> <p><i>10% dans le cadre d'un projet orienté sur une OTEX « maraichage »</i></p> <p><i>(plancher de subvention minimal : 1 000€/plafond de subvention maximal: 5 000€/SIREN, 10 000 pour les GAEC, Plafond dépenses éligibles 12 500€ pour les EA individuelles)</i></p>	Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE  2019/316 De Minimis agricole

### Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p><b>Tourisme</b></p>	<p><b>Soutenir le développement de l'oenotourisme</b></p>	<p>Accompagner la diversification des activités</p> <p>Soutenir l'organisation d'animations dans les vignobles du Libournais</p>	<p>Secteur viticole : entreprises indépendantes, associations, syndicats professionnels</p>	<p>Aide à l'achat de matériel (tables, assises, décors, sonorisation, ...)</p>	<p>20%</p> <p>Plancher de l'aide : 1 000 €</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 30 000 € HT</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer de la vente à la propriété</li> <li>- Maintenir l'activité durant 5 ans minimum sur la commune d'implantation</li> <li>- Devenir partenaire de l'Office de Tourisme du Libournais</li> </ul>	<p>SA 111668 AFR SA 111728 PME</p> <p>2023/2831 De Minimis</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>
	<p><b>Soutenir les acteurs économiques prescripteurs pour promouvoir les vins produits sur la CALI</b></p>	<p>Promouvoir les vins produits sur le territoire auprès des consommateurs</p> <p>Soutenir la filière vins de Bordeaux et notamment les productions locales (intra-CALI)</p>	<p>Restaurants, bars-restaurants, guinguettes proposant une carte des vins et cavistes implantés sur une commune de la CALI</p> <p>Adhérents au mouvement Bordeaux Local initié par le CIVB</p>	<p>Acquisition d'une Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) dédiée aux événements et à la promotion des vins produits sur le territoire de la CALI</p>	<p>Afin de soutenir les établissements adhérents au mouvement Bordeauxlocal dans leurs efforts pour promouvoir les Vins de Bordeaux produits localement, la CALI attribue un montant d'environ 30 000 euros par an à cette action.</p>	<p>Hors aides d'Etat</p> <p>2019/316 De Minimis agricole 2023/2831 De Minimis</p>

		Restaurants et bars-restaurants		<p><b>Aide conditionnée à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les vins proposés au verre ou en pichet sont exclusivement produits sur le territoire de la CALI ;</li> <li>- des « vins du mois » produits sur la CALI sont proposés 6 fois par an ;</li> </ul> <p>la présence de vins produits sur la CALI en rouge/rosé/blanc à l'année.</p>	
		Guinguettes		<p><b>Aide conditionnée à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le vin du jour est toujours produit sur le territoire de la CALI ;</li> <li>- pendant la saison, présence de vins produits sur la CALI en rouge/rosé/blanc.</li> </ul>	
		Cavistes		<p><b>Aide conditionnée à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des « vins du mois » produits sur la CALI sont proposés 6 fois par an ;</li> <li>- la présence de vins produits sur la CALI par des caves coopératives ou des vignerons indépendants en rouge/rosé/blanc à l'année.</li> </ul>	



<p><b>Economie Territoriale</b></p>	<p><b>Aide aux commerces et services du quotidien</b></p>	<p>Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre</p> <p>Accompagner la création, la reprise et le maintien du dernier commerce (multiservices, spécialisé, ...)</p>	<p>Commerces et multiservices indépendants implantés dans une commune dépourvue de commerces et services du quotidien (ruralité) de moins de 2 500 habitants</p> <p>Pour les créations/reprises : Commerces et artisans indépendants, accompagnés pendant minimum 6 mois par une structure privée ou associative reconnue pour l'élaboration du business plan, de l'étude de marché et de la gestion ou dans le cadre du dispositif régional « Entreprendre, la Région à vos côtés » : dispositif-entreprendre.fr – (associations, chambres consulaires)</p>	<p>Investissements en matériel (mobilier, équipement de production, aménagement d'un véhicule de tournée...).</p>	<p>50%</p> <p>Plafond de dépenses : 4 000 € (HT)</p> <p>Plafond de l'aide : 2000 € (HT)</p> <p>L'aide sera bonifiée à hauteur de 10% en cas d'investissement dans du matériel plus performant énergétiquement (sous réserve d'un diagnostic technique prouvant un gain minimum de 30% en termes d'efficacité énergétique).</p>	<p>SA 111668 AFR SA 111728 PME</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>
<p><b>Economie Territoriale</b></p>	<p><b>Soutenir exceptionnellement les commerces du marché couvert pour le maintien de leur activité</b></p>	<p>Soutenir l'investissement de matériel de production au titre d'un sinistre (aide exceptionnelle)</p>	<p>Commerces du marché couvert touchés par l'incendie des halles, non concernés par le</p>	<p>Investissement de matériel de production, de vente et de mobilier lors du</p>	<p>40%</p> <p>Montant maximal d'investissement : 40 000 €</p>	<p>SA 111668 AFR SA 111728 PME</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE

			rachat de matériel auprès de la Ville de Libourne	retour dans la halle réhabilitée	Aide maximale : 16 000 €	
<b>Economie territoriale</b>	<b>Action Collective de Proximité (ACP)</b>	Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer, - Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils du numérique. - Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrit dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie sur le territoire. - Favoriser la redynamisation des territoires ruraux marqués par une dévitalisation commerciale et la diminution de certains services. - Accompagner les porteurs de projets dans la dynamique de relance économique post crise sanitaire (Covid 19) liée à un contexte économique inflationniste et marquée par une crise énergétique et la guerre en Ukraine.	<b>Cf Toutes priorités</b>	<b>Cf Toutes priorités</b>	<b>Cf Toutes priorités</b>	SA 111668 AFR SA 111728 PME  2023/2831 De Minimis

## TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME	
Développement économique	<b>Aides aux investissements immobiliers</b>  <b>Favoriser l'implantation ou le développement des entreprises par une offre immobilière adaptée</b>	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises, syndicats et associations  Hors SCI	Coûts d'investissement	Selon régime d'aide		SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales  2023/2831 De Minimis  2019/316 de minimis agricole
					ETI	20%  Subvention plafonnée à 400 000 €	
		PME / TPE / associations	30%  Subvention plafonnée à 300 000 €				
		10% supplémentaire par bonification (Maximum 2 bonifications peuvent s'additionner au taux d'intervention)	Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture ou ombrières, Récupération des eaux pluviales, Réhabilitation d'une friche				
		Garantir une offre immobilière pour l'acquisition, l'aménagement, la construction, l'extension, la réhabilitation ou le rénovation et la mise à disposition de foncier ou de locaux pour les entreprises (hôtel d'entreprises, pépinières...)		Loyers	PME de moins de 20 salariés	30% la 1 <sup>ère</sup> année 15% la 2 <sup>nde</sup> année  Plafonné à 2 000 €/mois	2023/2831 De Minimis

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



50% la 1<sup>ère</sup> année  
ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE

			TPE et PME de moins de 20 salariés du secteur industriel ou de l'artisanat productif selon l'intérêt économique de l'entreprise, l'impact sur l'attractivité du territoire, la création d'emploi...		TPE	25% la 2 <sup>ème</sup> année Plafonné à 1 000 €/mois	
Tourisme	<b>Soutenir les projets structurants</b>	Soutenir les projets touristiques structurants pour le territoire en lien avec la forêt, le fleuve, l'oenotourisme...	Entreprises indépendantes, associations, syndicats professionnels  Pour les projets de création, une étude de marché devra être réalisée et présentée par le bénéficiaire.	Travaux de second œuvre et d'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs liés à l'exploitation touristique du site de visite	Plafond des dépenses éligibles : 300 000 € HT  <b>Conditions :</b> - Maintenir l'activité durant 5 ans minimum sur la commune d'implantation Devenir partenaire de l'Office de Tourisme du Libournais		SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales  2023/2831 De Minimis  2019/316 de minimis agricole
	<b>Accompagner le développement et la modernisation des sites de visite</b>	Moderniser l'accueil et renouveler l'offre de prestations offertes sur les sites de visite accueillant 2 000 visiteurs par an minimum	Entreprises indépendantes, associations, syndicats professionnels	Travaux de second œuvre et d'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs liés à l'exploitation touristique du site de visite	20%  Plancher de l'aide : 1 000 €  Plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT  <b>Conditions :</b> devenir partenaire de l'Office de Tourisme du Libournais		SA 111668 AFR SA 111728 PME

	<b>Soutenir la création et la montée en gamme des hébergements touristiques</b>	Accompagner la création d'établissements et le développement de l'offre d'hébergements insolites	Hébergements insolites indépendants  Entreprises indépendantes, associations, syndicats professionnels	Aide à l'achat de structures d'hébergement insolites	20%  Plancher de l'aide : 1 000 €  Plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT  <b>Conditions :</b> - Maintenir l'activité durant 5 ans minimum sur la commune d'implantation - Devenir partenaire de l'Office de Tourisme du Libournais	SA 111117 infrastructures locales 2023/2831 De Minimis  2019/316 de minimis agricole
		Accompagner les démarches de montée en gamme liées à l'obtention d'un classement ou d'un label	Hébergements de plein air indépendants  Entreprises indépendantes, associations, syndicats professionnels	Travaux	20%  Plancher de l'aide : 1 000 €  Plafond des dépenses éligibles : 30 000 € HT  <b>Conditions :</b> - Maintenir l'activité durant 5 ans minimum sur la commune d'implantation - Devenir partenaire de l'Office de Tourisme du Libournais	

<b>Economie territoriale</b>	<b>Soutien aux start-up</b>	Favoriser le développement des start-up accompagnées par une structure spécialisée	Start-up de moins de 5 ans ayant suivi un parcours d'accompagnement au sein d'une structure spécialisée avec des fonds propres de moins de 40 000 €	Loyers de deux locaux mis à disposition par la CALI (Villages Artisanaux – Coutras et St Denis de Pile)	100%	Durée du bail maximale : 2 ans	2023/2831 De Minimis
	<b>Aide dégressive au règlement des loyers pour l'implantation, le développement et la reprise des commerces et artisans (alimentation, services, métiers d'art)</b>	Encourager la dynamique de création, le développement et de reprise de commerces et artisans indépendants (alimentation, services, métiers d'art)	<p><u>Dans le cadre du développement<sup>11</sup> d'activité :</u> Commerces et artisans indépendants</p> <p><u>Dans le cadre d'une création ou reprise d'activité :</u> Commerçants et artisans accompagnés pendant minimum 6 mois par une structure privée ou associative reconnue pour l'élaboration du business plan, de la gestion et de l'étude de marché ou dans le cadre du dispositif régional « Entreprendre, la Région à vos côtés » : dispositif-entreprendre.fr » – (associations, chambres consulaires)</p> <p>Sont exclues : - Les sociétés civiles immobilières</p>	<p>Cette aide au loyer sera étudiée en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intérêt économique du commerce pour le territoire,</li> <li>- son impact en terme d'attractivité,</li> <li>- son impact en termes de création d'emploi,</li> <li>- de la nature de l'activité.</li> </ul> <p>Elle pourra couvrir 1 an, 2 ans ou 3 ans de loyers.</p>	<p><u>Pour les communes moyennes (Libourne) :</u></p> <p>Pour la 1<sup>ère</sup> année qui suit la création ou la reprise Pour amorcer la 1<sup>ère</sup> année de développement (commerçants ou artisans indépendants) :</p> <p>30% du prix du loyer si bénéficiaire situé en centre-ville/centre-bourg</p> <p>15% du prix du loyer si bénéficiaire situé hors centre-ville/centre-bourg</p> <p>Plafond du loyer éligible : 1 500 €</p> <p><u>Pour les autres communes :</u></p> <p>- Pour la 1<sup>ère</sup> année qui suit la création ou la reprise Pour amorcer la 1<sup>ère</sup> année de développement (commerçants ou artisans indépendants) :</p>	2023/2831 De Minimis	

<sup>11</sup> Pour cette action, est considérée comme entreprise « en développement » toute entreprise existante ne disposant pas de local commercial ou artisanal.

			<p>- Les locations de baux communaux ou intercommunaux</p> <p><b>Le dispositif Action Collective de Proximité dure trois ans à compter de la signature de cette présente convention.</b></p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>commerces et artisans <u>existants</u> depuis plus d'un an dans une commune disposant d'une réelle intensité commerciale en centre-ville/centre-bourg</b></li> <li>- <b>avoir suivi un bilan conseil via une structure partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine ( dispositif</b></li> </ul>		<p>50% du prix du loyer si bénéficiaire situé en centre-ville/centre-bourg</p> <p>30% du prix du loyer si bénéficiaire situé hors centre-ville/centre-bourg</p> <p>- Pour la 2<sup>ème</sup> année d'activité :</p> <p>20% du prix du loyer si bénéficiaire situé en centre-ville/centre-bourg</p> <p>15% du prix du loyer si bénéficiaire situé hors centre-ville/centre-bourg</p> <p>- Pour la 3<sup>ème</sup> année d'activité :</p> <p>10% du prix du loyer si bénéficiaire situé en centre-ville/centre-bourg</p> <p>5% du prix du loyer si bénéficiaire situé hors centre-ville/centre-bourg</p> <p>Plafond du loyer éligible : 1 000 €</p>	
--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<b>Rénovation intérieure et extérieure du point de vente, de l'équipement de production</b> (Volet 1 – Dispositif Action Collective de Proximité)  <b>Cf chantier 3.4 (ACP)</b>	Répondre aux nouveaux besoins et modes de vie des centres-villes  Lutter contre la vacance commerciale  Rendre les commerces plus attractifs  Soutenir l'investissement en matériel de production	<b>« Entreprendre, la région à vos côtés » ...) ou tout autre prescripteur d'accompagnement experts-comptables...)</b>	Investissement pour la rénovation intérieure, extérieure du point de vente, de l'équipement de production.	30% au total (prise en charge répartie entre la CALI et la Région)	SA 111008 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales  2023/2831 De Minimis
			Sont exclues (pour la rénovation) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Sociétés Civiles Immobilières</li> <li>- Les locations de baux communaux ou intercommunaux</li> </ul>			
			Commerces et artisans alimentaires	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente et de l'équipement de production	Montant maximal d'investissement : 30 000 €  Aide maximale : 9 000 €	
		Commerces non alimentaires (culture, loisirs, équipement de la maison, équipement de la personne)	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente	Montant maximal d'investissement : 20 000 €  Aide maximale : 6 000 €		



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE

			Cafés et restaurants	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente et de l'équipement de production	Montant maximal d'investissement : 30 000 € Aide maximale : 9 000 €
			Commerces en hygiène-santé-beauté	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente	Montant maximal d'investissement : 20 000 € Aide maximale : 6 000 €
			Artisans d'art	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente et de l'équipement	Montant maximal d'investissement : 10 000 € Aide maximale : 3 000 €

<p><b>Economie territoriale</b></p>	<p><b>Rénovation intérieure et extérieure du point de vente, de l'équipement de production</b></p>	<p>Lutter contre la vacance commerciale</p> <p>Rendre les commerces plus attractifs</p> <p>Encourager le développement des commerces et services sur l'ensemble du territoire</p>	<p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir suivi un bilan conseil via une structure partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine ( dispositif « Entreprendre, la région à vos côtés » ...) ou tout autre prescripteur d'accompagnement experts-comptables...)</li> <li>- commerces et artisans existants depuis plus d'un an, localisés en dehors d'un centre-ville/centre-bourg</li> </ul> <p>Sont exclues (pour la rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Sociétés Civiles Immobilières</li> <li>- Les locations de baux communaux ou intercommunaux (pour la rénovation)</li> </ul>	<p><b>Investissement pour la rénovation intérieure, extérieure du point de vente, de l'équipement de production.</b></p>	<p><b>15%</b></p>	<p>SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>
			<p>Commerces et artisans alimentaires</p>	<p>Rénovation intérieure et extérieure du point de vente et de l'équipement de production</p>	<p>Montant maximal d'investissement : 30 000 €</p> <p>Aide maximale : 4 500 €</p>	<p>SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE

			Commerces non alimentaires (culture, loisirs, équipement de la maison, équipement de la personne)	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente	Montant maximal d'investissement : 20 000 € Aide maximale : 3 000 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 De Minimis
			Cafés et restaurants	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente et de l'équipement de production	Montant maximal d'investissement : 30 000 € Aide maximale : 4 500 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 De Minimis
			Commerces en hygiène-santé-beauté	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente	Montant maximal d'investissement : 20 000 € Aide maximale : 3 000 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 De Minimis
			Artisans d'art	Rénovation intérieure et extérieure du point de vente et de l'équipement	Montant maximal d'investissement : 10 000 € Aide maximale : 1 500 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales 2023/2831 De Minimis

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### I Attribution des aides aux entreprises

#### 1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

#### 1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

#### 1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
    - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
    - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
    - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
    - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
    - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
  - **en fonction du seuil de l'aide :**
    - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
    - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).
- sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

## **II. Information et transparence**

### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

### **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_009-DE



Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être révoquée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-010 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

### **Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE**  
**INSTALLATION DE LA 4ÈME UIISC - ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 26**  
**SECTEUR DE LA LAMBERTE À LIBOURNE AUPRÈS DE MONSIEUR GARZARO P**  
**ETIENNE**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transport Calibus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,  
Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023, portant modification des statuts de La Cali,  
Vu la délibération n°2023.12.325 du 19 décembre 2023 portant ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;  
Vu l'appel à candidature de l'État visant à rechercher un site d'implantation pour la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile sur la zone Sud-Ouest ;  
Vu la candidature conjointe de la Ville de Libourne et La Cali comme site d'implantation de la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile sur la zone Sud-Ouest en date du 17 mai 2023 ;  
Vu l'avis des Domaines en date du 8 novembre 2023,  
Vu les courriers portant accord des propriétaires en date du 8 décembre 2023,

Considérant que l'accueil de cette unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile, forte de 583 militaires soit un équivalent de près de 1 500 nouveaux habitants, aura un impact sur tout le territoire de La Cali en termes économiques, commerciales, éducatives, immobilières ....

Considérant que pour permettre l'accueil de cette unité, le cahier des charges de l'État demandait une emprise foncière d'environ 15 hectares ;

Considérant que le dossier de candidature de la ville de Libourne et de La Cali proposait une emprise foncière d'environ 15 hectares répartis sur 3 sites identifiés :

- Le site de l'ancienne caserne Lamarque-Proteau représentant une superficie d'environ 6,3 hectares appartenant déjà principalement à la Ville de Libourne et à La Cali,
- Le site du gymnase de Condat, déjà propriété du Ministère de l'Intérieur, d'environ 4,7 hectares,
- Le site de La Lamberte d'environ 6 hectares en zone à urbaniser dont 3,2 hectares déjà maîtrisés par la Ville de Libourne, le solde appartenant à 6 propriétaires privés,

Considérant le souhait de la Sécurité Civile de disposer d'un site unique, ou à défaut deux sites distincts, mais géographiquement proches ;

Considérant que le site de La Lamberte se situe à moins de 2 kilomètres du site principal de l'unité ;

Considérant qu'une partie de sa superficie est déjà maîtrisée par la Ville de Libourne ;

Considérant que ce site sera destiné à la logistique de l'unité : garages pour les véhicules, maintenance et formations des sapeurs-sauveteurs ;

Considérant qu'à partir de ce site une voie d'accès à la rocade de Libourne est techniquement possible, ce qui est un atout majeur lors des mouvements des convois de l'unité ;

Considérant que dans le cadre de la candidature conjointe, La Cali prend en charge la maîtrise des parcelles privées restantes à acquérir ;

Considérant le calendrier de réalisation de l'opération d'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC telle que communiquait par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) – Direction de l'immobilier – à savoir :

- Second semestre 2024 : définition du programme immobilier selon le périmètre foncier maîtrisé ;
- Début 2025 : dépôt permis de construire
- Premier semestre 2025 : début des travaux



Considérant les délais communiqués par le SGAMI pour réaliser l'opération et par conséquent la contrainte de temps pour La Cali afin, d'une part, d'engager les négociations avec les propriétaires des parcelles situées sur la zone de La Lamberte ; et d'autre part, obtenir un accord de principe de cession écrit ;

Considérant que dans le cadre de ces négociations, il est fait valoir par les propriétaires fonciers le fait que les terrains sur cette zone ont subi une perte patrimoniale du fait d'une modification du zonage passant d'une zone UC (habitat) à une zone 2AU et 2AU (zone d'urbanisation future non/peu équipée à vocation de développement principalement économique et dans une moindre mesure d'habitat) ;

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec tous les propriétaires sur une base d'un prix de 80 € par m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce prix est différent de celui évalué par les services de l'État pour les motifs invoqués ci-dessus ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'acquisition de ces parcelles revêt un intérêt public local majeur pour La Cali au regard des retombées économiques et sociales attendues pour le territoire suite à l'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC ;

Considérant que dans le cadre de la procédure permettant l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif susvisée, il est prévu des crédits budgétaires pour permettre l'acquisition d'une première série de parcelles ;

Considérant que pour les parcelles qui sont plantées, elles seront acquises libres de toute occupation et de fermage et les frais d'arrachage seront à la charge de La Cali ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité (56** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à acquérir auprès de Monsieur GARZARO P. Etienne la parcelle BR 26 d'une superficie cadastrale de 2993 m<sup>2</sup> au prix de 80€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 239 440 €,
- d'accepter la prise en charge par La Cali des frais d'arrachage pour les parcelles plantées qui seront acquises et libres de toute occupation et de fermage,
- d'approuver la prise en charge par La Cali des frais de notaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **16 février 2024**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,  
Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_010BIS-DE

## SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-011 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

### **Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE**  
**INSTALLATION DE LA 4<sup>ÈME</sup> UIISC - ACQUISITION DES PARCELLES BR 255/256/258/260 SECTEUR DE LA LAMBERTE À LIBOURNE AUPRÈS DE MONSIEUR BEDENC STÉPHANE**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transport Calibus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,  
Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023, portant modification des statuts de La Cali,  
Vu la délibération n°2023.12.325 du 19 décembre 2023 portant ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;  
Vu l'appel à candidature de l'État visant à rechercher un site d'implantation pour la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile sur la zone Sud-Ouest ;  
Vu la candidature conjointe de la Ville de Libourne et La Cali comme site d'implantation de la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile sur la zone Sud-Ouest en date du 17 mai 2023 ;  
Vu l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2023,  
Vu les courriers portant accord des propriétaires en date du 21 décembre 2023,

Considérant que l'accueil de cette unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile, forte de 583 militaires soit un équivalent de près de 1 500 nouveaux habitants, aura un impact sur tout le territoire de La Cali en termes économiques, commerciales, éducatives, immobilières ....

Considérant que pour permettre l'accueil de cette unité, le cahier des charges de l'État demandait une emprise foncière d'environ 15 hectares ;

Considérant que le dossier de candidature de la ville de Libourne et de La Cali proposait une emprise foncière d'environ 15 hectares répartis sur 3 sites identifiés :

- Le site de l'ancienne caserne Lamarque-Proteau représentant une superficie d'environ 6,3 hectares appartenant déjà principalement à la Ville de Libourne et à La Cali,
- Le site du gymnase de Condat, déjà propriété du Ministère de l'Intérieur, d'environ 4,7 hectares,
- Le site de La Lamberte d'environ 6 hectares en zone à urbaniser dont 3,2 hectares déjà maîtrisés par la Ville de Libourne, le solde appartenant à 6 propriétaires privés,

Considérant le souhait de la Sécurité Civile de disposer d'un site unique, ou à défaut deux sites distincts, mais géographiquement proches ;

Considérant que le site de La Lamberte se situe à moins de 2 kilomètres du site principal de l'unité ;

Considérant qu'une partie de sa superficie est déjà maîtrisée par la Ville de Libourne ;

Considérant que ce site sera destiné à la logistique de l'unité : garages pour les véhicules, maintenance et formations des sapeurs-sauveteurs ;

Considérant qu'à partir de ce site une voie d'accès à la rocade de Libourne est techniquement possible, ce qui est un atout majeur lors des mouvements des convois de l'unité ;

Considérant que dans le cadre de la candidature conjointe, La Cali prend en charge la maîtrise des parcelles privées restantes à acquérir ;

Considérant le calendrier de réalisation de l'opération d'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC telle que communiquait par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) – Direction de l'immobilier – à savoir :

- Second semestre 2024 : définition du programme immobilier selon le périmètre foncier maîtrisé ;
- Début 2025 : dépôt permis de construire
- Premier semestre 2025 : début des travaux

Considérant les délais communiqués par le SGAMI pour réaliser l'opération et par conséquent la contrainte de temps pour La Cali afin, d'une part, d'engager les négociations avec les propriétaires des parcelles situées sur la zone de La Lamberte ; et d'autre part, obtenir un accord de principe de cession écrit ;

Considérant que dans le cadre de ces négociations, il est fait valoir par les propriétaires fonciers le fait que les terrains sur cette zone ont subi une perte patrimoniale du fait d'une modification du zonage passant d'une zone UC (habitat) à une zone 2AUy et 2AU (zone d'urbanisation future non/peu équipée à vocation de développement principalement économique et dans une moindre mesure d'habitat) ;

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec tous les propriétaires sur une base d'un prix de 80 € par m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce prix est différent de celui évalué par les services de l'État pour les motifs invoqués ci-dessus ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'acquisition de ces parcelles revêt un intérêt public local majeur pour La Cali au regard des retombées économiques et sociales attendues pour le territoire suite à l'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC ;

Considérant que dans le cadre de la procédure permettant l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif susvisée, il est prévu des crédits budgétaires pour permettre l'acquisition d'une première série de parcelles ;

Considérant que pour les parcelles qui sont plantées, elles seront acquises libres de toute occupation et de fermage et les frais d'arrachage seront à la charge de La Cali ;

Vu l'avis de Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à acquérir auprès de Monsieur BEDENC Stéphane les parcelles BR 255/256/258/260 d'une superficie cadastrale de 3026 m<sup>2</sup> au prix de 80€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 242 080 €,
- d'accepter la prise en charge par La Cali des frais d'arrachage pour les parcelles plantées qui seront acquises et libres de toute occupation et de fermage,
- d'approuver la prise en charge par La Cali des frais de notaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
16 février 2024  
Fait à Libourne  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État  
Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance

Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_011-DE



## SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-012 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

### **Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECOSOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE**  
**INSTALLATION DE LA 4ÈME UIISC - ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 150**  
**SECTEUR DE LA LAMBERTE À LIBOURNE AUPRÈS DE MONSIEUR DUGOS**  
**MICHEL**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transport Calibus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,  
Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023, portant modification des statuts de La Cali,  
Vu la délibération n°2023.12.325 du 19 décembre 2023 portant ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;  
Vu l'appel à candidature de l'État visant à rechercher un site d'implantation pour la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile sur la zone Sud-Ouest ;  
Vu la candidature conjointe de la Ville de Libourne et La Cali comme site d'implantation de la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile sur la zone Sud-Ouest en date du 17 mai 2023 ;  
Vu l'avis des Domaines en date du 3 octobre 2023,  
Vu les courriers portant accord des propriétaires en date du 20 décembre 2023,

Considérant que l'accueil de cette unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile, forte de 583 militaires soit un équivalent de près de 1 500 nouveaux habitants, aura un impact sur tout le territoire de La Cali en termes économiques, commerciales, éducatives, immobilières ....

Considérant que pour permettre l'accueil de cette unité, le cahier des charges de l'État demandait une emprise foncière d'environ 15 hectares ;

Considérant que le dossier de candidature de la ville de Libourne et de La Cali proposait une emprise foncière d'environ 15 hectares répartis sur 3 sites identifiés :

- Le site de l'ancienne caserne Lamarque-Proteau représentant une superficie d'environ 6,3 hectares appartenant déjà principalement à la Ville de Libourne et à La Cali,
- Le site du gymnase de Condat, déjà propriété du Ministère de l'Intérieur, d'environ 4,7 hectares,
- Le site de La Lamberte d'environ 6 hectares en zone à urbaniser dont 3,2 hectares déjà maîtrisés par la Ville de Libourne, le solde appartenant à 6 propriétaires privés,

Considérant le souhait de la Sécurité Civile de disposer d'un site unique, ou à défaut deux sites distincts, mais géographiquement proches ;

Considérant que le site de La Lamberte se situe à moins de 2 kilomètres du site principal de l'unité ;

Considérant qu'une partie de sa superficie est déjà maîtrisée par la Ville de Libourne ;

Considérant que ce site sera destiné à la logistique de l'unité : garages pour les véhicules, maintenance et formations des sapeurs-sauveteurs ;

Considérant qu'à partir de ce site une voie d'accès à la rocade de Libourne est techniquement possible, ce qui est un atout majeur lors des mouvements des convois de l'unité ;

Considérant que dans le cadre de la candidature conjointe, La Cali prend en charge la maîtrise des parcelles privées restantes à acquérir ;

Considérant le calendrier de réalisation de l'opération d'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC telle que communiquait par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) – Direction de l'immobilier – à savoir :

- Second semestre 2024 : définition du programme immobilier selon le périmètre foncier maîtrisé ;
- Début 2025 : dépôt permis de construire
- Premier semestre 2025 : début des travaux



Considérant les délais communiqués par le SGAMI pour réaliser l'opération, et par conséquent la contrainte de temps pour La Cali afin, d'une part, d'engager les négociations avec les propriétaires des parcelles situées sur la zone de La Lamberte ; et d'autre part, obtenir un accord de principe de cession écrit ;

Considérant que dans le cadre de ces négociations, il est fait valoir par les propriétaires fonciers le fait que les terrains sur cette zone ont subi une perte patrimoniale du fait d'une modification du zonage passant d'une zone UC (habitat) à une zone 2AUy et 2AU (zone d'urbanisation future non/peu équipée à vocation de développement principalement économique et dans une moindre mesure d'habitat) ;

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec tous les propriétaires sur une base d'un prix de 80 € par m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce prix est différent de celui évalué par les services de l'État pour les motifs invoqués ci-dessus ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'acquisition de ces parcelles revêt un intérêt public local majeur pour La Cali au regard des retombées économiques et sociales attendues pour le territoire suite à l'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC ;

Considérant que dans le cadre de la procédure permettant l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif susvisée, il est prévu des crédits budgétaires pour permettre l'acquisition d'une première série de parcelles ;

Considérant que pour les parcelles qui sont plantées, elles seront acquises libres de toute occupation et de fermage et les frais d'arrachage seront à la charge de La Cali ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à acquérir auprès de Monsieur DUGOS Michel la parcelle BR 150 d'une superficie cadastrale de 950 m<sup>2</sup> au prix de 80€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 76 000 €,
- d'approuver la prise en charge par La Cali des frais de notaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne      16 février 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,

1<sup>er</sup> Vice-président,

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_012-DE

## SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-013 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 07/02/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau),, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

### **Absents : 22**

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10**

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRANSPORT SCOLAIRE**  
**INSTALLATION DE LA 4ÈME UIISC - ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 288**  
**SECTEUR DE LA LAMBERTE À LIBOURNE AUPRÈS DE L'INDIVISION DESPAGNE**

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, du réseau de transport Calibus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023, portant modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération n°2023.12.325 du 19 décembre 2023 portant ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Vu l'appel à candidature de l'État visant à rechercher un site d'implantation pour la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile sur la zone Sud-Ouest ;

Vu la candidature conjointe de la Ville de Libourne et La Cali comme site d'implantation de la 4<sup>ème</sup> Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile sur la zone Sud-Ouest en date du 17 mai 2023 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2023,

Vu les courriers portant accord des propriétaires en date du 21 décembre 2023,

Considérant que l'accueil de cette unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité Civile, forte de 583 militaires soit un équivalent de près de 1 500 nouveaux habitants, aura un impact sur tout le territoire de La Cali en termes économiques, commerciales, éducatives, immobilières ....

Considérant que pour permettre l'accueil de cette unité, le cahier des charges de l'État demandait une emprise foncière d'environ 15 hectares ;

Considérant que le dossier de candidature de la ville de Libourne et de La Cali proposait une emprise foncière d'environ 15 hectares répartis sur 3 sites identifiés :

- Le site de l'ancienne caserne Lamarque-Proteau représentant une superficie d'environ 6,3 hectares appartenant déjà principalement à la Ville de Libourne et à La Cali,
- Le site du gymnase de Condat, déjà propriété du Ministère de l'Intérieur, d'environ 4,7 hectares,
- Le site de La Lamberte d'environ 6 hectares en zone à urbaniser dont 3,2 hectares déjà maîtrisés par la Ville de Libourne, le solde appartenant à 6 propriétaires privés,

Considérant le souhait de la Sécurité Civile de disposer d'un site unique, ou à défaut deux sites distincts, mais géographiquement proches ;

Considérant que le site de La Lamberte se situe à moins de 2 kilomètres du site principal de l'unité ;

Considérant qu'une partie de sa superficie est déjà maîtrisée par la Ville de Libourne ;

Considérant que ce site sera destiné à la logistique de l'unité : garages pour les véhicules, maintenance et formations des sapeurs-sauveteurs ;

Considérant qu'à partir de ce site une voie d'accès à la rocade de Libourne est techniquement possible, ce qui est un atout majeur lors des mouvements des convois de l'unité ;

Considérant que dans le cadre de la candidature conjointe, La Cali prend en charge la maîtrise des parcelles privées restantes à acquérir ;

Considérant le calendrier de réalisation de l'opération d'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC telle que communiquait par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) – Direction de l'immobilier – à savoir :

- Second semestre 2024 : définition du programme immobilier selon le périmètre foncier maîtrisé ;
- Début 2025 : dépôt permis de construire
- Premier semestre 2025 : début des travaux

Considérant les délais communiqués par le SGAMI pour réaliser l'opération, et par conséquent la contrainte de temps pour La Cali afin, d'une part, d'engager les négociations avec les propriétaires des parcelles situées sur la zone de La Lamberte ; et d'autre part, obtenir un accord de principe de cession écrit ;

Considérant que dans le cadre de ces négociations, il est fait valoir par les propriétaires fonciers le fait que les terrains sur cette zone ont subi une perte patrimoniale du fait d'une modification du zonage passant d'un zone UC (habitat) à une zone 2AUy et 2AU (zone d'urbanisation future non/peu équipée à vocation de développement principalement économique et dans une moindre mesure d'habitat) ;

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec tous les propriétaires sur une base d'un prix de 80 € par m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce prix est différent de celui évalué par les services de l'État pour les motifs invoqués ci-dessus ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'acquisition de ces parcelles revêt un intérêt public local majeur pour La Cali au regard des retombées économiques et sociales attendues pour le territoire suite à l'installation de la 4<sup>ème</sup> UIISC ;

Considérant que dans le cadre de la procédure permettant l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif susvisée, il est prévu des crédits budgétaires pour permettre l'acquisition d'une première série de parcelles ;

Considérant que pour les parcelles qui sont plantées, elles seront acquises libres de toute occupation et de fermage et les frais d'arrachage seront à la charge de La Cali ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à acquérir auprès de l'indivision Despagne la parcelle BR 288 d'une superficie cadastrale de 8915 m<sup>2</sup> au prix de 80€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 713 200 €,
- d'accepter la prise en charge par La Cali des frais d'arrachage pour les parcelles plantées qui seront acquises et libres de toute occupation et de fermage,
- d'approuver la prise en charge par La Cali des frais de notaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 16 février 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024\_02\_013-DE